

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20231207-DEL2023120723-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023

# VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 7 décembre 2023

Délibération n° 2023-12-07/23

Service de l'Action sociale, Logement et

Petite enfance

Le 7 décembre 2023, à 20 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice: 33

Date de convocation : 01/12/2023

## **ETAIENT PRESENTS (27):**

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawezyk, M. Surie, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mme Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Heubert, Bekare, Amédéo, Mme David

# PRESENTS PAR PROCURATION (05):

M. Marcuzzo à M. Le Maire, Mme Roy à Mme Brasset, M. Studzinska à M. About, M. Corceiro à M. Delaroche, M. Duranteau à Mme Jason

#### ABSENTS EXCUSES (00) :

#### ABSENTS (01):

M. Zakaria

**SECRETAIRE:** M. Surie

OBJET: Modification du règlement de fonctionnement de l'Etablissement Multi-Accueil Collectif et Familial (EMACF)

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L3111-1 à L3111-11, R2324-30 et R3111-1 et suivants,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L-133-6 et R227-7,

VU la délibération n°2022-05-19/05 portant sur l'adoption du règlement de fonctionnement de l'Etablissement multi accueil Collectif et Familial.

VU les règlements de fonctionnement de la crèche collective et de la crèche familiale en vigueur,

W

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications au règlement de fonctionnement compte tenu de l'évolution du fonctionnement de la structure dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

VU le projet de règlement de fonctionnement de l'Etablissement multi accueil collectif et familial (EMACF) modifié, ci-annexé,

VU l'avis de la Commission Action Sociale, Logement et Petite Enfance en date du 27 novembre 2023,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 29 novembre 2023,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Surie,

# **APRES EN AVOIR DELIBERE:**

A l'unanimité.

ADOPTE le règlement de fonctionnement de l'établissement multi-accueil collectif et familial modifié, ci-annexé, qui entrera en vigueur à compter du rendu exécutoire de la présente délibération,

AUTORISE le Maire à effectuer des modifications de mise à jour non substantielles et/ou intégrant les évolutions réglementaires,

ABROGE en conséquence, le règlement actuel de l'établissement multi-accueil collectif et familial, à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

Le secré

e Maire de conseil départemental, Vice-président délégué

1 2 DEC. 2023

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le Mis en ligne et/ou notifié le : 1 2 DEC. 2023 1 2 DEC. 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.